Serris (77) : deux migrants clandestins algériens, dont l’un est en triple récidive, évoquent “une coïncidence de Dieu” pour expliquer… leur présence sur les lieux d’un cambriolage

07/12/2023 à 17h12



Ils avaient été condamnés ensemble par le tribunal correctionnel de Créteil (Val-de-Marne), en juillet 2022. Rebelote : ils ont écopé d’une peine de prison, ce mercredi, prononcée par le tribunal correctionnel de Meaux, pour le vol de vélos et d’outillages. C’est lundi, en pleine nuit, que ces deux Algériens – âgés de 20 et 30 ans – ont été interpellés par la police, à Serris. (…)

L’un des prévenus – déjà moult fois condamné sous divers alias – avait été retrouvé dans une voiture ne lui appartenant pas… à proximité de deux vélos coincés dans des arbustes. « Ils étaient loin de la voiture », a assuré le jeune homme, via un interprète en langue arabe.

(…) – selon leurs dires – ils ne s’étaient pas vus depuis longtemps. Etonnement de la magistrate : « C’est donc un

hasard si on vous retrouve sur le même secteur ? Alors que vous avez déjà été condamnés ensemble pour un vol avec effraction en 2022 ! C'est une coïncidence folle de se retrouver à Serris. Il n'y a personne dans les rues à cette heure de la nuit. Sauf vous deux. Quelles sont les probabilités pour que cela arrive ? » L'un des prévenus avait son explication : « C'est une coïncidence de Dieu ». Le fait qu'ils se soient trouvés devant deux maisons cambriolées relevait donc aussi du hasard.

La substitute du procureur Marguerite de Saint-Vincent n'y croyait pas un instant. Elle a requis un an de prison ferme, avec mandat de dépôt, à l'encontre du plus jeune « en récidive de récidive de récidive », ainsi que six mois de prison ferme, avec mandat de dépôt et révocation de quatre mois de prison supplémentaires prononcés lors d'une précédente condamnation, à l'encontre du second. Pour Me Claire Vinh San, l'avocate de la défense, il s'agissait ni plus, ni moins d'un « dossier de la précarité » : « La justice doit être humaine. Il n'y a pas que le mandat de dépôt. On en fait quoi quand ils sortent de prison ? »

Les juges ont prononcé une interdiction de paraître en Ile-de-France – comme l'avait également requis le parquet – d'une durée de trois ans, à l'encontre des deux prévenus. Le plus jeune a été condamné à un an de prison ferme, avec mandat de dépôt. Le trentenaire a écopé de quatre mois d'emprisonnement, avec mandat de dépôt et révocation de deux mois supplémentaires.

Le Parisien

(Merci à Julien et Tara King.)